VILLE DE SAINTE-ADRESSE

Extrait du registre des arrêtés du Maire

N° 337 T 26

Objet : *Réglementation temporaire du stationnement dans diverses voies*

Le Maire de la Ville de Sainte-Adresse

VU les articles 2212-1 à 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'article R 417-10 du Code de la Route

VU la demande présentée par l'entreprise ATS pour des besoins de travaux de marquages de signalisation routière dans diverses rues

ARRETE

Article 1 : Afin de permettre le bon déroulement des travaux, le stationnement sera interdit **du 12 au 13 novembre 2026** comme suit :

- Au-devant du n°32 rue Général de Gaulle sur deux places
- Au-devant du n° 94 au n°96 rue Général De Gaulle
- Au-devant du n°18 Jean Devilder
- Place de la mairie au-devant la police municipale sur une place

Article 2 : L'entreprise mettra en place la signalisation réglementaire visible de jour comme de nuit et les protections nécessaires pour assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons. Elle aura l'obligation de réparer les dégâts éventuels causés au domaine public, elle assumera la responsabilité des ouvrages et matériels stationnés et procèdera à l'affichage de l'autorisation.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront sanctionnées dans les formes prévues par les règlements en vigueur.

Article 4 : Les véhicules gênants pourront être enlevés par la fourrière.

Article 5 : conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Sainte-Adresse, les Agents de la Police Municipale, Monsieur le Commissaire Divisionnaire du Havre et les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sainte-Adresse, le cinq novembre deux mil vingt-six.

Le Maire,

MAIRIE DE STE-ADRESSE
Seine-Maritime

Pour le maire,
Julie Pecqueur
1re adjointe

Ampliation transmise à :

dipn76-lehavre@interieur.gouv.fr
dipn76-lehavre-slsp-boe-commandement@interieur.gouv.fr
Bureau de Police Alma : david.leconte@interieur.gouv.fr
stephane.marie@interieur.gouv.fr
prevision.ouest@sdis76.fr
Karl.CHENEL@transdev.com
virginie.horent@lehavremetro.fr
voirie@lehavremetro.fr
transportscolaires@lehavremetro.fr
Police Municipale
Service Urbanisme
Service Communication
Affichage
l.duchemin@caux-ats.fr